

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 JUIN 2026**

DELIBERATION N°2026/1706-03

***Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN
REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU COLLEGE
SPECIFIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 971***

L'an deux mille vingt-six et le 17 juin à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 09 juin 2026 envoyée aux membres de cette instance par courriel le 10 juin 2026.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 17 juin 2026 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre (Titulaire)	Présentiel
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint (Préfecture)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du SCP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Cheffe du service Logistique	Présentiel
CHARBONNE	Dominique	Cheffe du SAAC	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté AR-PDT-2026-01 du 28 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Guadeloupe (CDG 971),

Vu la délibération du CASDIS n°2021/2012-02 portant composition définitive du CASDIS en date du 20 décembre 2021,

Considérant que le CDG 971 est un établissement public qui accompagne les collectivités territoriales et les établissements publics de la Guadeloupe dans la gestion des ressources humaines, et participe, à ce titre, à l'organisation de concours,

Considérant que son conseil d'administration est composé de trente-et-un (31) membres répartis en trois (03) collèges, dont huit (08) au sein du Collège spécifique qui comprend deux (02) représentants des communes, deux (02) représentants des établissements publics, deux (02) représentants du Département et deux (02) de la Région, ; chaque titulaire a un suppléant,

Considérant que le collège spécifique est composé de collectivités et d'établissements publics qui, sans être affiliés au CDG, ont demandé à bénéficier des missions du CDG (assistance statutaire, secrétariat des conseils médicaux etc...) ; tel est le cas du SDIS 971,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté AR-PDT-2026-01 du 28 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du CDG 971 précise, s'agissant des modalités d'attribution des sièges, que pour les établissements publics du collège spécifique, « *le nombre d'établissements publics étant égal au nombre de sièges à pourvoir, chaque établissement public procède à la désignation, par son Conseil d'Administration, d'un représentant titulaire et de son suppléant* »,

Considérant qu'en application de ces dispositions, par courrier en date du 13 mai 2026, le CDG 971 a demandé au CASDIS, dans le cadre du renouvellement prochain de son Conseil d'Administration (Conseil d'Administration du CDG 971), de désigner, parmi les conseillers d'administration, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de son Conseil d'Administration,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

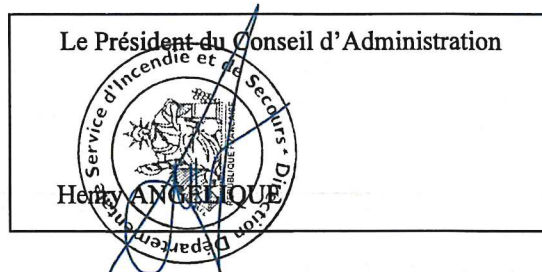
Article 1 : Désigne parmi les membres du CASDIS pour siéger au sein du collège spécifique du Conseil d'Administration du CDG 971 :

- Monsieur Jules OTTO, représentant titulaire ;
- Madame Fabienne THOMAS, représentant suppléant.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

DELIBERATION N°2026/1706-03

[4]

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260817-DElib261706-03-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2026